

SURENDETTEMENT

Je me souviens de madame G., petite, menue, 50 ans, veuve depuis quelques années, sans enfant et hébergeant sa maman par souci d'économie. Elle avait reçu un courrier de la Banque de France (BDF) l'informant que son dossier de surendettement avait été dénoncé par l'un des créanciers.

Ce créancier - un des trop nombreux organismes de crédit renouvelable - avait contesté devant le Juge les décisions de recevabilité prises par la BDF.

Devant l'accablement de madame G. j'ai pris mon téléphone et joins le gestionnaire de son dossier BDF. Je n'ai pas eu besoin de donner la référence du dossier car aussitôt, à l'évocation du nom de madame G. le gestionnaire s'est écrié : "*madame G a contracté 62 crédits... C'est un dossier que je ne suis pas près d'oublier !*" Je suis stupéfaite.

Je reprends le plan de surendettement : soit, 62 crédits, mais 5 voire 6 crédits chez le même organisme ! Incroyable.. Je ne fais pas de commentaire devant madame car ma profession me demande toutefois quelque retenue, mais immanquablement, je me demande "*à qui profite le crime ?*"

Madame est totalement abattue... Qui ne le serait pas ? Elle comptait obtenir des aménagements de ses dettes et la voici cataloguée de "*mauvaise foi*" par le Juge... C'est le monde à l'envers...N'aurait-il pas mieux valu condamner les organismes profiteurs...

Alors je l'ai orientée vers l'Association [CRÉSUS](#) et je crois savoir qu'ils lui ont proposé une solution....

De mon côté, j'ai adressé à chaque créancier un petit rappel à la Loi concernant les harcèlements téléphoniques. Madame G. faisaient régulièrement l'objet d'appels sur son portable, le fixe de la maison et même sur son lieu de travail. Un aparté pour vous rappeler que "*les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amendes*" (article 222-16 du Code pénal).

Il est vrai que madame G était redevable d'une certaine somme pour ne pas dire une somme certaine, mais rien ne justifie de la harceler et encore moins de l'insulter. Madame G. est de santé fragile et j'ai souvent craint qu'elle ne passe à l'acte....

C'est un fait survenu il y a près de 8 ans